



Commune de NONANCOURT  
EURE

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION DU 24/02/2023**

**N°M-2023-02-016**

**Le Maire de la commune de NONANCOURT,**

**VU** la demande, en date du 08/02/2023, par laquelle **Madame GAILLARD, directrice de Pôle petite enfance-jeunesse PEP 28**, sollicite une autorisation pour un défilé à Nonancourt (Eure) le 24/02/2023 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code des communes ;

**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques ;

**VU** le Code de voirie routière ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Plan Vigipirate porté, le 21 juin 2022, au niveau « SÉCURITÉ RENFORCÉE - RISQUE ATTENTAT » ;

**Considérant** la nécessité de prendre des dispositions sécuritaires pour respecter le plan VIGIPIRATE ;

**Considérant** qu'à l'occasion du défilé, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue de l'Hôtel Dieu, afin de préserver la sécurité et la tranquillité publique ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – AUTORISATIONS**

Le bénéficiaire est autorisé à :

- Faire partir un défilé depuis la place Aristide Biand ;
- Interdire la circulation des véhicules rue de l'Hôtel Dieu le **24/02/2023 de 14h30 à 16h00**, pour le passage du défilé.

#### **Article 2 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

La Commune de Nonancourt est autorisée à :

- Barrer la rue de l'Hôtel Dieu à l'aide de barrières ;
- Lever le dispositif après le passage du défilé.

### **Article 3 – RESPONSABILITÉ**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité, représentée par le signataire, que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter, du défaut de signalisations, ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 – PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NONANCOURT.

Le bénéficiaire affiche le présent arrêté sur les lieux de la manifestation.

### **Article 5 – RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

### **Article 6 – INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### **Article 7 – AMPLIATION**

Le présent arrêté est adressé à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nonancourt ;
- Monsieur le Chef du centre de secours de Nonancourt ;
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Nonancourt ;
- Madame GAILLARD directrice de Pôle petite enfance-jeunesse PEP 28.

Fait à NONANCOURT, le 10/02/2023

Le Maire,

Jean-Loup JUSTEAU

